

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRETE DU MAIRE

N° 2025 - 137

Objet : Arrêté portant autorisation de stationner un camion de déménagement sur la voie publique impasse des Noisetiers

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 04 décembre 2025, par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS BEAUDART, sise 29 rue de Poulainville à AMIENS (80000), d'occuper le domaine public devant le 19 impasse des Noisetiers à CIRES-LÈS-MELLO (60660) pour stationner un camion de déménagement le lundi 22 décembre 2025 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise DÉMÉNAGEMENTS BEAUDART est autorisée à stationner un camion de déménagement, devant le 19 impasse des Noisetiers à CIRES-LÈS-MELLO (60660), le lundi 22 décembre 2025 de 6h00 à 18h00.

Article 2 : Il est interdit à tout autre véhicule de stationner sur cet emplacement à compter du dimanche 21 décembre 2025 à 20h00 et ce, jusqu'à la fin du déménagement.

Article 3 : La signalisation avancée est mise en place et maintenue par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS BEAUDART qui doit prendre toute les mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS BEAUDART, transmis au commandant de brigade de la gendarmerie, aux services techniques communaux, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Cires-lès-Mello dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 04 décembre 2025.



Le Maire de Cires-lès-Mello

Alain GUÉRINET